

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LAROUA, imprimeur libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. S. par trimestre pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. S. franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

AMÉRIQUE CENTRALE.

Guatemala, le 1er. septembre. — La guerre civile est terminée. Le congrès de cette république a décidé que l'anniversaire de la déclaration de notre indépendance serait célébré par l'inauguration de monumens destinés à en éterniser la mémoire.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Orissa, le 25 novembre. — « Nos dernières nouvelles de Constantinople par Jassy vont jusqu'au 12. Les séances du Divan, qui ont eu provisoirement pour résultat un armement général dans l'empire, continuent toujours. Dans ce conseil, le parti pacifique, auquel appartient la majorité des Ulemas et, chose étonnante! Husni-Bey lui-même, un des principaux conseillers du Sultan dans ses réformes, qui peut-être ne veut que gagner du tems, font tous leurs efforts pour empêcher qu'une guerre en éclate dans les circonstances actuelles. Husni-Bey a eu le courage de peindre de vive voix au Sultan la faiblesse des ressources de l'empire, et de le dissuader d'en venir à aucune extrémité. »

« On commençait à croire que ce maréchal de l'empire remplacerait le Reis-Effendi dans le ministère des affaires étrangères, parce que sa déclaration hardie n'avait pas eu de suites fâcheuses pour lui. Mais jusqu'à présent, le Sultan paraît être inébranlable dans ses dispositions à la guerre; il trouve aussi dans le Divan une majorité qui renvoie à la convention d'Ackermann, et demande tout haut ce qu'on a gagné jusqu'à présent à fléchir? »

« Les ministres des trois puissances, qui paraissent attendre encore une réponse à la note qu'ils avaient remise le 10 pour décliner les demandes d'indemnité faites par la Porte, font, en attendant, tous leurs préparatifs de voyage, et ont frété des bâtimens. Le comte Guilleminot a pris un bâtiment sarde pour Gènes, qui lui coûte 20 mille piastres. Cependant, la plupart des Francs pensent qu'ils ne quitteront pas Constantinople avant que la Porte n'ait déclaré la guerre, ou arrêté des mesures violentes. Les bâtimens de M. de Ribeaupierre étant sous l'embargo à Bujukdéré, il a frété un navire des Pays-Bas. La tranquillité règne encore le 12 à Constantinople; cependant, elle était accompagnée de quelque incertitude, et personne ne se fiait à l'état actuel des choses. »

(D'après des lettres de Semlim, du 27 novembre, l'on disait à Belgrade que, suivant ce qu'on apprenait de Constantinople, les ministres des trois puissances se trouvaient encore dans cette capitale le 18. Ce qui a pu donner lieu à la nouvelle de leur départ annoncée par Bucharest le 15 novembre, c'est peut-être celui des trois bâtimens ci-dessus mentionnés pour l'Archipel avec des firmans de la Porte.)

ANGLETERRE.

Londres, le 11 décembre. — Prix des fonds. Action de la banque, 205 3/4 p. c. red., 82 5/8; cons. fermés; cons. à terme, 83 3/8.

— On assure qu'on a reçu la confirmation de la nouvelle que lord Cochrane s'est rendu maître de Scio.

— Des dépêches ont été expédiées hier de l'amirauté à sir Codrington; le même message était porteur de dépêches pour le lieutenant-gouverneur de Malte.

— Une lettre particulière de Portsmouth, dit qu'outre la galiote à bombes, la *Terreur*, les vaisseaux suivans y sont en armement: l'*Éléphant*, frégate de première classe; le *Niemen* et l'*Athol*, de 28 canons, et deux corvettes. Les ordres étaient si pressans qu'on travaillait aux chantiers même le dimanche.

FRANCE.

Paris, le 12 décembre. — M. Lainé, pair de France, n'est arrivé ici qu'aujourd'hui dans la matinée. (Const.)

— S. Exc. le ministre de la marine et des colonies vient d'adresser la dépêche suivante à M. le vice-amiral, commandant les forces de S. M. dans le Levant:

Paris, 29 novembre 1827.

M. le vice-amiral, vous m'avez plusieurs fois représenté que, malgré la très grande activité des bâtimens placés sous vos ordres, il était fort difficile d'arrêter la piraterie dans le Levant, parce que ceux qui exercent l'autorité en Grèce n'avaient ni assez d'énergie, ni assez de moyens pour empêcher les entreprises illicites des corsaires qui se couvrent du pavillon grec.

La destruction de la flotte turque dans Navarin, ôte aujourd'hui tout prétexte à l'existence de la plupart des armemens grecs, surtout de ceux qui n'ont pas pour unique objet la défense des îles et de la Morée contre les musulmans.

Le roi voulant, dans cet état de choses, contribuer avec ses alliés à mettre désormais le commerce des neutres à l'abri des vexations de tout genre, auxquelles il est trop souvent exposé dans l'Archipel, m'a ordonné de vous prescrire de faire saisir par les bâtimens de votre escadre, et d'envoyer à Toulon tout navire armé qu'ils rencontreront à la mer sous pavillon grec, ou qui aurait été équipé et armé dans un port grec, à la seule exception des bâtimens de guerre, proprement dits, qui appartiendraient au gouvernement actuel du pays, ou qui agiraient d'après ses instructions.

Il est bien entendu que vous commencerez par faire notifier les intentions de S. M. à ce gouvernement, en accordant seulement quinze jours de délai aux navires grecs armés en course pour rentrer dans leurs ports; et pendant ces quinze jours, vous ne ferez arrêter et conduire à Toulon que ceux qui auraient continué leurs opérations, quoiqu'ils dussent évidemment connaître la décision qui précède, ou ceux qui auraient visité et pillé des navires couverts du pavillon français.

— M. Ponce Dallet, âgé de vingt-trois ans, est une des victimes de la sanglante soirée du 19 novembre. Quoiqu'il ne fit partie d'aucun groupe et ne proférât aucun cri, un gendarme le renversa d'un coup de baïonnette, M. Ponce Dallet, d'abord conduit à son domicile, rue Beauregard, n. 1, fut transporté le lendemain chez ses parens, à Gonesse. Depuis vingt jours, l'art des médecins et les soins de sa famille disputent à la mort ce malheureux jeune homme, dont l'estomac supporte à peine une légère tisane; les défaillances se succèdent quatre ou cinq fois par jour.

Hier 10 décembre, le juge-de-peace de Gonesse est venu recueillir des renseignemens; et quoiqu'il eût promis de ménager la faiblesse du malade, il ne lui épargna pas les questions nombreuses et compliquées: comme les réponses étaient faites d'une voix faible et presque éteinte, elles paraissaient n'arriver qu'avec peine à l'oreille du greffier chargé d'écrire le procès-verbal. Sans les vives réclamations de la famille, l'événement qui a eu lieu le lundi aurait été reporté au *second jour des troubles*; une omission importante sur la route qu'avait suivi M. Dallet, en sortant de chez Mlle. Brigot, épicière, rue Saint-Martin, n. 257, pour se rendre rue Saint-Germain-des-Prés, chez ses amis, ayant été indiquée par le frère du blessé et ensuite par son père, l'un et l'autre, après avoir reçu l'ordre de sortir de sa chambre, ont été menacés de s'y voir contraints par un gendarme que le juge voulait faire appeler. M. Honoré Victor Dallet est sorti par respect pour sa mère, et son père n'a évité d'être chassé du chevet de son fils mourant qu'en se condamnant au silence qui lui était durement imposé. Une déposition accompagnée de si pénibles circonstances, semble appeler l'attention du haut magistrat qui dirige l'instruction de cette déplorable affaire, et l'état du blessé sollicite de promptes démarches. Son frère, M. Honoré-Victor Dallet, demeure rue St. Honoré.

— On écrit de Leipzig.

« Beaucoup de courriers passent par ici et nos joueurs sur les fonds cherchent à surprendre des nouvelles. Il est certain que le chef de l'état-major est parti pour l'armée russe de Bessarabie, mais tous les autres bruits qu'on fait courir sur cette armée et sur les événemens de Grèce, n'ont rien de sûr et sont entachés de partialité. Les publications auxquelles donnent lieu des différends entre la Bavière et le grand duché de Bade, et entre le gouvernement de Hanovre et le duché de Brunswick, occupent le public presque autant que les affaires d'Orient.

— L'individu accusé du vol des diamans de Mlle. Mars, et arrêté il y a environ un mois à Genève, a été livré à la gendarmerie française le mercredi 6 décembre, à trois heures après midi. Il a été conduit à la maison de Gex, et en est parti le 7 pour Paris, où il est arrivé hier. Toutes les pierres, tous les bijoux, les billets de banque, l'or et l'argent dérobés à Mlle. Mars, sont rapportés à Paris.

— Un forçat libéré a comparu le 3 décembre devant la cour d'assises de la Seine-Inférieure (Rouen) comme accusé de vol et de récélé de divers objets provenant de vol. Déclaré coupable de vol à la simple majorité par le jury, la cour, après en avoir délibéré, a adopté l'avis de cette majorité, en conséquence,

vu l'état de récidive, l'accusé a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Le défenseur qui lui avait été nommé d'office n'ayant pas trouvé la cause soutenable, a cru devoir s'en rapporter à la sagesse du jury, ce qui a fait dire à l'accusé, au moment de sa condamnation : *Je croyais avoir un défenseur, mais je n'ai trouvé qu'un juge de plus dans celui qui m'a été donné.* M. le président Legris de la Chaise lui a répondu que l'avocat avait fait son devoir, ne devant jamais parler contre sa conscience.

— Vivement émue de l'audace d'un voleur qui venait de lui arracher une pièce de mouchoirs et qu'elle avait fait arrêter, une marchande à la toilette est tombée morte ce matin au milieu du marché au poisson.

— M. de Bonald, président le collège électoral de Rhodéz, a entrepris, dans son discours, de justifier le ministère des mauvais bruits qui couraient sur son peu d'attachement pour l'ordre légal. Suivant le noble pair, la dernière fournée introduite dans la chambre héréditaire avait pour but de fortifier la pairie. Or cette mesure était pressante; car, toujours suivant M. Bonald, « une opposition opiniâtre à tous les actes, à toutes les mesures; aux premiers agens de l'autorité royale, et qui a emporté au-delà de toutes les bornes même des hommes très estimables, a éclaté au sein des pouvoirs constitués. »

— Une affaire extrêmement grave occupe en ce moment la cour royale de Bordeaux.

Les principaux faits qu'on va lire tiennent un peu du roman, et n'en sont pourtant pas moins une triste et déplorable histoire.

La dame Françoise Dubreuil-Delaître contracta mariage avec un sieur de La Prada. Les nouveaux époux vinrent habiter Bordeaux. M. de La Prada, que d'importantes affaires appelaient dans les colonies espagnoles, partit laissant sa femme enceinte, et n'a plus reparu. En 1801, naquit une fille qui reçut le nom d'Adélaïde et qui fut mise à l'hospice des enfants trouvés. Cette enfant après avoir reçu les premiers soins fut confiée par l'administration à d'honnêtes cultivateurs de la Saintonge, qui s'engagèrent à la garder jusqu'à douze ans. A l'expiration de ce terme, ils la ramenèrent à l'hospice, où, n'étant réclamée par personne, elle supplia ses nourriciers de la reprendre, ce qui s'effectua trois mois après. La jeune Adélaïde revit ses champs et ses troupeaux; elle y grandissait ignorée, sage, heureuse et tranquille.

Cependant (c'est toujours l'accusation qui parle) M^{me} de La Prada jouissaient à Bordeaux de toutes les douceurs de la vie; elle était remariée avec M. Paul Estanave, qui connaissait l'existence d'Adélaïde et qui s'opposait à son entrée dans la maison maternelle.

Quoique M. de La Prada n'eût plus reparu, des sommes considérables, provenant de sa succession n'en parvinrent pas moins à sa veuve en différentes fois, et c'est dans les vus de spolier sa fille de la part qui lui appartenait, qu'on attribue à la mère tous les excès auxquels elle se porta par la suite et qu'il est pénible de raconter.

M. Estanave, ayant avec sa femme des intérêts opposés depuis leur divorce, la somma par acte extra-judiciaire, en 1820, à représenter l'enfant qu'elle avait eu de son premier mariage. M^{me} Estanave retourne en Saintonge, se présente comme intermédiaire chargée de remettre Adélaïde dans les bras de ses parents qui la réclament, et l'emmène avec elle à Bordeaux.

C'est ici que le tableau se rembrunit et paraît dans toute sa laideur. A peine Adélaïde a-t-elle touché le seuil de la maison de sa mère, qu'elle s'y voit condamnée aux travaux les plus dégoûtants; seule, elle y remplace les domestiques qu'on a renvoyés; et dans quel état, grand Dieu! nue, sans autre vêtement qu'une serviette autour du corps; couchant sur le carreau, disputant la couverture du chien de sa mère, jusqu'à ce qu'on la lui reprenne, et n'ayant pour subsister que quelques parcelles d'un pain noir de dix livres pour chaque mois!

Cet état d'horribles souffrances dura vingt-deux mois; le hasard seul y mit un terme. Un jour, une tailleuse oubliée de fermer la porte, qui l'était toujours; Adélaïde s'en aperçoit et s'échappe, entre dans une maison charitable, raconte sa lamentable histoire, qui bientôt est le bruit de la ville, et reçoit les secours dont elle a tant besoin. L'autorité fait faire plusieurs rapports: les gens de l'art constatent, sur le corps de cette infortunée, des plaies, des blessures et tous les symptômes d'un marasme qu'on ne peut attribuer qu'aux mauvais traitements de toute espèce; ils prescrivirent un régime; la force de la jeunesse a fait le reste.

M^{de} Estanave se sauva aussitôt, et une procédure s'instruisit en son absence; un arrêt de la cour d'assises la condamna à dix ans de réclusion; cet arrêt reçu son exécution en effigie sur la place d'Aquitaine.

Un autre arrêt en fins civiles, condamna solidairement M. et M^{de} Estanave, à restituer d'assez fortes sommes, avec les intérêts, à la jeune Adélaïde, qui a recouvré la force et la fraîcheur de son âge, et qui s'est mariée l'été dernier. M^{de} Estanave eut le moment favorable pour purger sa contumace; elle se constitua prisonnière vers la fin du mois d'août; les assises s'ouvraient le 1^{er} septembre, quelque incident fit renvoyer la cause à la session actuelle.

M^{de} Estanave prétend avoir été sans cesse bonne et tendre mère, avoir toujours agi comme telle, bien loin d'avoir porté sur son enfant un bras homicide: ce sont ses expressions. Nous ferons connaître l'arrêt.

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 13 décembre. — La séance est ouverte à une heure et demie; lecture faite et approuvée au procès-verbal de la dernière séance, le président annonça à l'assemblée qu'il a reçu un message de S. M. portant à la connaissance la nomination de M. van Willigen à la place vacante à la chambre des comptes; cet arrêté est pris pour notification.

Une lettre de M. van Boulers au président, annonce qu'une indisposition grave l'empêche de prendre part aux travaux de ses honorables collègues.

Le président annonce qu'il a reçu plusieurs pétitions.

M. P. A., de La Haye, demande la révocation de l'arrêt du 20 avril 1815.

M. Gilbert, de Bruxelles, propose des modifications dans les réglemens relatifs au transit.

Plusieurs négocians d'Anvers et de Bruxelles réclament contre le projet de loi qui augmente les droits d'entrée sur les toiles de coton.

Le président annonce ensuite qu'il a reçu trente pétitions, toutes relatives à la circonscription des arrondissemens et cantons judiciaires. Comme il a été donné très rapidement lecture de ces pièces, en hollandais seulement, nous n'avons pu saisir avec exactitude les noms des communes en réclamation, de peur de n'être pas exacts dans l'énoncé, nous n'indiquerons pas cette nomenclature.

La commission des pétitions à l'examen de laquelle ont été renvoyées toutes ces requêtes, a été, sur la proposition de M. Geelhand, invitée à faire des rapports le plutôt possible, sur celles relatives au tarif des douanes.

Le président annonce en outre qu'il est fait hommage à la chambre de plusieurs ouvrages en langue hollandaise. (Dépôt à la bibliothèque.) Il annonce ensuite que la section centrale est prête à faire son rapport sur le budget de 1828, mais comme il doit être imprimé et distribué aux membres, il propose d'en donner lecture simplement en français, attendu que tous les membres peuvent la comprendre. L'une des observations les plus importantes est celle de la 7^{me} section, qui désapprouve hautement la continuation des travaux de l'île de Marken, nonobstant l'improbation qu'a donnée la chambre dans sa précédente session.

D'autres observations d'une importance majeure se rencontrent dans ce rapport; elles sont relatives à l'impôt-mouture qu'on y dit être dégénéré en contribution personnelle.

La discussion du budget s'ouvrira lundi prochain, à 11 heures du matin.

La commission des pétitions a fait par l'organe de trois de ses membres, rapport sur diverses requêtes, mais qui ne traitaient que d'intérêts locaux.

Un marchand de miel propose une augmentation sur les droits de cette substance; sa pétition sera déposée au greffe et le rapport y relatif imprimé.

Des brasseurs de St. Nicolas réclament de nouveau contre l'impôt sur la bière. La pétition y relative sera déposée au greffe.

La chambre ordonne ensuite l'impression des rapports concernant la pétition de la commune de Dickirk, qui demande à conserver son tribunal, et celle de la commune de Lyxhe, province de Liège, qui demande à ressortir de la justice cantonale de Visé.

Le baron de Pelichy adresse à la chambre une pétition dans laquelle il demande qu'il soit proposé une loi pour interpréter les articles 51 et 61 de la loi fondamentale. Cette proposition paraît fixer l'attention de la chambre, elle est appuyée par M. Angillis. Le dépôt au greffe et impression du rapport à intervenir sont ordonnés par la chambre.

Une autre pétition qui paraît également attirer l'attention de l'assemblée, est celle d'une dame de Bruxelles, qui se plaint de ce que le gouvernement lui oppose la prescription au sujet de deux rentes liquidées à son profit, sous prétexte qu'elle n'a pas retiré ses titres dans les cinq ans fixés par la loi. Elle dit pour motif de sa justification qu'elle ignorait que cette créance fût liquidée, et qu'il n'existe aucune loi qui dispense d'avertir les intéressés, ni qui dise que l'insertion dans la gazette d'état tiendra lieu d'avertissement. Cette pétition qui est jugée d'une haute importance est appuyée par MM. de Stassart, Linker, Geelhand et Beelaerts. Elle sera déposée au greffe et le rapport en sera imprimé.

LIÈGE, LE 15 DÉCEMBRE.

On écrit de La Haye qu'il est probable que la discussion du budget commencera lundi 17 de ce mois. (Gaz. des P.-B.)

— Plusieurs négocians de Bruxelles ont adressé aux états-généraux une réclamation contre l'augmentation de droit à laquelle, d'après le nouveau projet de tarif, seront soumis à l'entrée du royaume les tissus de coton en blanc et imprimés.

— L'*Astronomie populaire* de M. Quetelet vient d'être traduite en langue hollandaise, par M. Meerts.

SIMON OU LE MARCHAND FORAIN, édition appropriée aux écoles des Pays-Bas, et publiée par la société d'encouragement pour l'instruction élémentaire dans la province de Liège.

Nous ne nous proposons pas d'analyser cet ouvrage bien connu, qui a obtenu le prix décerné par la société de Paris en faveur du meilleur livre destiné à servir de lecture au peuple des villes et des campagnes. Nous dirons seulement que dans l'édition française se trouvaient une foule de passages et même

quelques chapitres entiers appropriés aux localités, aux mœurs et aux institutions de la France, et qui auraient été mal compris ou peu utiles pour notre pays. La commission de la société d'encouragement de notre province a pris le soin de rectifier tous ces passages, et nous semble l'avoir fait d'une manière fort heureuse. Nous citerons pour exemple quelques fragmens du chapitre où *Simon* explique à un témoin la nature et l'importance du devoir qu'il a à remplir en comparaisant devant la justice.

Le fermier Morin. — Je suis appelé comme témoin devant la cour d'assises. C'est la première fois que cela m'arrive, et je vous avoue que je voudrais m'en dispenser.

Simon. — Vous en dispensez ! et pourquoi donc ? premièrement, vous ne le pouvez pas ; ensuite, c'est un devoir auquel les citoyens ne doivent pas chercher à se soustraire. Vous ne savez donc pas que le droit de déposer sous serment en justice n'est pas attribué indifféremment à tout le monde, et qu'il est refusé à tous ceux qui se sont rendus indignes de la confiance publique. Pais, je suppose que vous fussiez accusé injustement, ne seriez-vous pas bien aise que des hommes qui ne fussent point guidés par la passion, par l'intérêt, par la crainte, vinsent rendre hommage à la vérité ? Eh bien ! comment pourriez-vous songer à refuser aux autres ce service que vous réclameriez pour vous-même ? Il faut savoir nous soumettre aux devoirs que la loi et la société nous imposent, quand ils devraient nous occasionner un peu de gêne et d'embarras.

Le fermier Morin. — Mon Dieu, père Simon vous avez bien raison : ce n'est pas le dérangement ni la peine que je crains. Mais vous conviendrez que c'est une terrible chose que d'exposer l'honneur, la liberté et peut-être la vie d'un homme. Aussi, pour mon compte, je suis bien déterminé à retenir ma langue et à ne rien dire qui puisse faire tort à l'accusé, chaque fois que je me trouverai dans ce cas-là.

Simon. — Ah ! oui, vous feriez là une belle chose. Ce serait tout honnêtement violer le serment que vous auriez prêté, trahir la confiance de la justice, et compromettre la société tout entière. Supposons, père Morin, que vous ayez ainsi sauvé un misérable, et qu'une fois rendu à la liberté il commît de nouveaux crimes et assassinat encore quelque personnes, ne penseriez-vous pas être la véritable cause de ces malheurs ; et votre conscience ne vous ferait-elle pas de terribles reproches ?

Le fermier Morin. — Ce que vous dites là me semble vrai, père Simon. Mais alors comment donc faire ?

Simon. — Je vois que vous n'êtes pas trop bien au fait de vos devoirs. En ce cas, écoutez moi.

Vous vous engagez d'abord sous serment à déposer sans aucune prévention pour ou contre l'accusé, à dire tout ce que vous savez en conscience. Vous devez donc prêter toute l'attention dont vous êtes capable aux questions qui vous sont faites. Si vous déclariez le contraire de ce que vous savez, ce serait un parjure, et vous vous exposeriez à une peine sévère. Vous ne devez avoir l'intention, ni de faire absoudre un coupable, ni de faire condamner un innocent. Dites la vérité ; après cela, quelque soit le résultat de l'affaire, votre tâche est remplie, et vous pouvez dormir tranquille.

Le fermier Morin. — J'entends bien ce que vous me dites, père Simon. Mais tout cela n'empêche pas que ce ne soit une chose inquiétante et pénible.

Simon. — Pénible, je n'en disconviens pas ; mais je ne vois pas qu'elle puisse être inquiétante pour un honnête homme. Il ne faut y voir, mon cher M. Morin, qu'un devoir, que vous remplirez d'autant plus sagement, que vous en aurez mieux senti les conséquences. Dites la vérité, sans demander l'avis de personne ; car c'est elle seule qui doit vous guider ; dites la, quelle qu'elle soit, sans crainte et sans faiblesse. Vous aurez ainsi satisfait à l'obligation que la loi vous impose, et vous n'aurez aucun reproche à vous faire.

Le fermier Morin. — Vous me rassurez, père Simon. Cependant, je sens que je ne pourrai me défendre de quelque émotion.

Simon. — Ce n'est pas là non plus ce que je vous dis ; lorsqu'il s'agit de l'honneur et de la liberté d'un homme, il y a de quoi se sentir ému. Mais il ne faut pas se laisser ébranler au point de se troubler et de perdre la mémoire. Que serait-ce donc si vous étiez vous-même assis au banc des juges, obligé d'écouter les dépositions des témoins, les discours de l'avocat-général et des défenseurs, de peser les preuves, et enfin de prononcer sur le sort de l'accusé, en déclarant s'il est, ou s'il n'est pas coupable ? Il y a pourtant des pays où ce ministère de la plus haute importance est confié à de simples citoyens comme vous, et où le droit d'être jugé par ses égaux est regardé comme un grand bienfait, comme une prérogative bien précieuse. Peut-être un jour saurez-vous aussi l'honneur d'être appelé à le remplir, lorsque vous serez assez instruits, assez sages, en un mot assez bons citoyens pour vous en montrer dignes.

Le fermier Morin. — Allons, père Simon, je tâcherai de suivre vos conseils, et je vous en remercie.

Le chapitre sur les élections et les réflexions du compagnon de Simon sur le respect dû aux monumens publics, sont encore l'ouvrage de la commission nommée par la société d'encouragement de notre province, et attestent le zèle des membres de cette commission et surtout de son secrétaire, pour approprier parfaitement aux besoins du pays les livres qu'elle réimprime. Le *Simon* de M. de Jussieu tel qu'on vient de le publier, est assurément un des livres qu'on doit le plus désirer de voir se populariser dans nos provinces. C'est une lecture qui est à la portée de tout le monde, et dont la forme est aussi attrayante que le fond en est instructif.

V. H. de Douay.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 12 déc. — Rentes 5 p. 100, jouissance de septembre, Coupon détaché 100 fr. 70 cent. — 4 1/2 p. 100, jouiss. 100 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 67 85. — Action de la banque, 0000 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 00. Emprunt d'Haïti, 000 00.

BOURSE D'ANVERS, du 14 décembre. — Effets Publics. — Dette active, 2 1/2 d'int., 52 00. Rente remb., 2 1/2 d'int. 91. Act. de soc. comm. 4 1/2 d'int., 84 1/4.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 13 décembre. — Dette active, 52 1/4 52 1/2. Id. différée, 131 6 à 78. Bill. de change 17 3/4 à 18. Syndicat, 96 à 96 1/2. Rente rembours., 90 1/4 91. Act. société de commerc. 8 1/4 à 85.

Les taxes du PAIN à Liège du 14 décembre, sont les mêmes que la semaine dernière.

SPECTACLE.

Aujourd'hui dimanche, la *Dame Blanche*, opéra ; précédé d'un *Moment d'Imprudence*, comédie.

La commission médicale de la province de Liège, autorisée par S. E. le ministre de l'intérieur et du Waterstaat, avait proposé pour sujet d'un prix de 100 fl. la *topographie médicale de la ville de Liège* ; elle avait en outre promis une médaille de 50 fls. à l'auteur du meilleur mémoire sur la *topographie médicale d'un des cantons de la province*. M. le docteur Lebeau, de Huy, vient d'obtenir cette dernière médaille. Placé au centre d'un canton très-intéressant sous une multitude de rapports, ce médecin en a tracé une description bien conçue ; s'il n'a pas donné à son ouvrage tout le développement que l'on désirerait y rencontrer, la commission s'est plu à rendre justice à l'esprit qui a présidé à sa composition, et à récompenser le zèle d'un praticien distingué.

D. SAUVEUR, président de la commission.
J. N. COMHAIRE, doct. secrétaire.

Liège, le 15 décembre 1827.

Ecole normale d'enseignement mutuel pour les deux sexes, dirigée par J.-L. Duflos, fondateur de l'école gratuite des petites filles indigentes de cette ville, établie dans la Cour des Mineurs, à Liège.

Bienfaisance publique.

Les habitans de cette ville sont prévenus que l'école gardienne pour les enfans des deux sexes de 2 à 5 ans, est déjà en pleine activité : les parents de telle classe qu'ils soient peuvent y amener les leurs ; les indigents seulement seront revêtus d'un tablier uniforme à manches, appartenant à l'institution. Quant à ceux qui seraient assez malheureux pour ne pouvoir approvisionner suffisamment leurs enfans, on y pourvoit en partie.

Les amis de la patrie et de l'humanité sont invités à concourir au maintien et à la prospérité de cette nouvelle et précieuse entreprise. Soulager les malheureux, protéger l'enfance, est un devoir qui intéresse tous les membres de la société.

M. J.-L. Du Flos, espère que le zèle infatigable qu'il a toujours montré et qui l'anime encore aujourd'hui, pour l'utilité et le bien-être public, ne restera pas sans imitateurs.

Cette école est ouverte tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, depuis 7 heures du matin jusqu'à 7 du soir.

Salut et respect, J.-L. Du Flos.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche et Lundi on jettera une ROUE DE DINDONS et un COCHON pour le jar, chez *Debeur*, faub. S. Gilles, n. 283 (751)

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches à fl. 1-42 le cent. (274)

HUITRES anglaises chez *Parfondry*, derr. l'Hôtel-de-Ville. (138)

HUITRES anglaises très-fraîches, chez *Peret*, rue Ste-Ursule 584

HUITRES nationales très-fraîches, chez *Peret* rue Ste-Ursule. (201)

F. Hardy, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches de toute 1re. qualité (150)

T. Cadot, marchand de vin, au café littéraire, rue devant la Magdelaine, n. 272, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches. — On peut aussi en manger chez lui ; on y trouvera des vins de toutes qualités. (606)

Bon vin du pays, à 26 cents la bouteille. Hors-Chateau, n. 459 derrière la fontaine St.-Jean baptiste.

Vins des côtes du Petit Bourgogne et Lairesse, à Sclessin des années 1826 et 1827, dont les qualités sont reconnues pour être supérieures à tout autre vin du pays à vendre par pièces et fenillette. S'adresser chez M. *Ressenfosse* audit Sclessin. [763]

LANGUE ANGLAISE.

J. Barth, allant ouvrir sous peu un cours de langue anglaise qu'il donnera le soir trois fois par semaine et destiné aux personnes qui n'ont pas le temps dans la journée ; il prie ceux qui désireraient y prendre part, de s'adresser, rue du Pot d'Or n. 66, ou chez M. *Guilmart* libraire. 771

Une servante munie de bons certificat et sachant un peu de cuisine, pent se présenter rue sur Meuse à l'Eau, n. 946. bis. (778)

La V^e. Ant. *Ansioux*, négociante, rue Vinave-d'Isle, n. 608, vient de recevoir un nouvel assortiment de couvertures de laine de plusieurs espèces, de même qu'en coton; elle tient également une forte partie de toiles et linges de table, courtpointes de piqué, tapis, mérinos de Saxe, Anglais et Ecossais; bas de laine, gants avec élastiques première qualité, schals casimirs superfins, flanelles, eau-de-Cologne, etc. Aux prix les plus avantageux. (759)

Au Bérêt, rue de la petite Tour, n. 66.

Mlle *Charlier sœurs*, Mdes de modes viennent de recevoir de Paris, un assortiment de bérêts, bonnets de Paris, coiffures de rubans, chemisettes, gâzes d'or et d'argent, fleurs, plumes (766)

A louer une maison de commerce avec boutique et magasin s'adresser Outre-Meuse, rue puits-en-Sock, n. 516. (761)

De bons *Compositeurs typographes*, peuvent se présenter au bureau de cette feuille, où on leur garantit de l'ouvrage pour un an. Au même établissement on demande des apprentis. (667)

VENTE DE RASPES ET DE FUTAYE.

Le mardi 18 décembre 1827, à dix heures du matin, l'on vendra environ dix bonniers de rases et de futaye de chênes croissant dans le bois nommé Bourlotte, situé sur la commune de Perwez, et à cinq milles de Hay. La vente qui se fera par portions d'un demi bonnier aura lieu chez François Delbruyère à Perwez. S'adresser, pour les renseignements, au garde de M. *Desoer*, à Solières. (696)

J. J. Temmers a l'honneur de prévenir les intéressés, qu'il a déballé son magasin de fils, rubans, etc., rue Souverain-Pont, au petit Pavillon Anglais, n. 320. Il reçoit en paiement les bouxhes et toute autre ancienne monnaie de cuivre. (738)

Grand quartier à louer, rue Souverain-Pont, n° 332. (5)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

J.-Bte. Rongé fils, rue Vinave-d'Isle n. 597, présentement même rue, n. 604. (692)

Une maison connue de Bourgogne, offre à des conditions avantageuses le placement de ses vins. La personne qui voudrait s'en charger est priée de répondre franc de port à M. *André R.* hôtel du singe d'or à Mons. (712)

A vendre une maison de commerce, située rue du Stalon, n. 180, enseignée du Maillot. S'adresser à M. *Musch*, rue sur Meuse, n. 374 à Liège. (743)

Le jeudi 20 du courant à 11 heures du matin, il sera procédé à l'hôtel des états à Liège, pour le terme de trois mois commençant le 31 décembre prochain à minuit, et finissant au 31 mars 1828, à la réadjudication de la barrière de Mouth n. 7 établie sur la route de 1^{re} classe, n. 2.

L'adjudication aura lieu aux enchères et à l'extinction des feux.

(527) Belles et grandes caves à louer ainsi que magasins et grenier rue Haute-Sauvenière n° 852.

Beau quartier composé d'un salon, plusieurs chambres, cave; cuisine etc., à louer de suite rue de l'Agneau sur Meuse n. 426.

VENTE DE TAILLIS.

Le jeudi 20 décembre, le propriétaire du bois de Mimont, situé à Ahin, près du rivage de la Meuse y fera vendre une coupe d'environ 12 à 14 bonniers de bien belle rases, (essence chêne); la vente aura lieu par portion d'un demi bonnier vers onze heures du matin chez la veuve Raes, aubergiste à la barrière d'Ahin.

Le même fera vendre encore vers la fin du mois prochain dans les coupes ordinaires de cette année dans le bois de Morogne et sur pied plusieurs beaux marchés de Futaye. (726)

() A louer pour en jouir au 1^{er} mars 1828, une belle grande et commode maison de campagne, avec chapelle, écurie, remise, jardins, jet d'eau et bosquet, le tout agréablement situé au centre du beau Vallon de Sclessin, et occupé présentement par le lieutenant-général *Crewe*. S'adresser au n. 598, rue St.-Hubert.

() VENTE PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

On fait savoir que les deux beaux moulins faisant de blé farine, avec sept couples de meules, maisons, bâtimens et jardins de la contenance d'environ seize perches, moulin à l'huile, distillerie, biez, coup d'eau et dépendance, appartenant aux enfans *Paques*, situés en Bêche, à Liège, cotés 1222 et 1223, ayant été surenchérés de la somme de 4162 fls. cinquante cents, outre la charge d'acquitter 324 florins 84 cents et demi de rentes perpétuelles, 56 litrons cinquante quatre dés de seigle et 14 litrons 91 dés de froment franc moulu de rentes hebdomadaires; seront réexposés en vente sur cette mise à prix, le jeudi 20 décembre 1827, aux 2 heures de relevée, par le ministère de M^e *Libens*, notaire à Liège, et pardevant M. le juge de paix du canton de l'Est de cette ville, en son bureau rue Neuvice.

MACHINE A DÉCATIR.

Th. Devillers, rue Hors-Château n° 96, a l'honneur de prévenir le public qu'il continue à décatir au nouveau procédé, les draps, casimirs, circassiennes, tapis, et enfin toutes les étoffes en laine; au moyen de sa méthode, le drap conserve tout son lustre, fût-il même trempé dans de l'eau froide ou chaude. Son prix est de 8 cents l'aune. (725)

A vendre ou à rendre pour en avoir la jouissance du moment même, une belle grande et commode maison restaurée à neuf, située rue de l'Agneau à Liège. S'adresser au notaire *Delvaux*, Place-Verte. (733)

VENTE D'UN BEAU MOBILIER.

Mardi 18 décembre courant et jour suivant s'il y a lieu, on vendra à l'enchère à la maison n. 812, quai de la Sauvenière, un beau mobilier, consistant en tables, chaises, bois de lit, secrétaires, le tout en acajou et merisier; cristaux, glaces, porcelaines, batterie de cuisine, et autres objets dont le détail serait trop long.

Cette vente commencera à 1 heure précise de relevée. (743)

A vendre du foin de première qualité, de la dernière récolte. S'adresser rue Chaussée-de-Près, n. 1400. (228)

Maison de campagne à louer composée de 4 pièces au rez-de-chaussée, 4 au premier, avec cuisine, fournil, écurie, étables, pigeonnier, grande cour, citerne, 2 caves, grenier, jardin et prairie, située à Ocquier en Condroz, à 7 lieues de Liège.

S'adresser au n. 432, rue devant les Carmes à Liège ou sur les lieux. (769)

Un étudiant en lettres, informe les élèves du collège qu'il donne des répétitions sur toutes les matières qui s'y enseignent. Le prix pour un seul est de 3 florins et de 1 florin 50 c. pour plusieurs réunis. S'adresser rue d'Avroy, n. 567. (770)

Van Marke, imprimeur lithographe, peintre et doreur sur porcelaine, près des Mineurs, n. 74 a l'honneur de prévenir le public qu'il fait cartes de visite, adresses, entêtes de factures, bordereaux, lettres de mariage et de mort, billets à ordre étiquettes, il se recommande généralement pour tout ce qui concerne la lithographie et la peinture et dorure sur porcelaine, à des prix très modérés. (776)

() On a volé une montre en argent d'environ vingt lignes de grandeur, chiffre arabe, avec un morceau cassé au trou du remontoir, trois étoiles dorées sur les 3, 6, 9, 12, heures. On invite celui à qui elle serait présentée d'en donner connaissance au n. 281 rue Sœur de Hasque à Liège ou au n. 1402 à Verviers.

(76) Le jeudi, 27 décembre 1827, aux deux heures de relevée, on exposera en vente aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M^e *Libens*, notaire à Liège, place St-Pierre, n. 21, une maison et ses dépendances, cotée 337, située à Liège, faisant le coin des rues sur Meuse et Souverain-Pont. S'adresser audit notaire pour en connaître les conditions.

On demande un jardinier de bonne conduite connaissant très bien la taille des arbres. S'adresser chez Mlle. *Defrance*, aux ex-Mineurs rue Pierreuse. (773)

A louer pour le premier mars prochain la maison n. 1236 rue Secheval, et celle n. 1345 bis rue sur la Batte à Verviers, occupées par M. *Catoir*, vérificateur des poids et mesures.

S'adresser au n. 1054, place du Marché à Verviers. (773)

(75) La vente de meubles que le notaire *Dusart* devait faire mardi au n. 709, rue Saint-Severin, est remise au jeudi suivant 20 décembre courant, elle consiste en secrétaire, garde-robes, tables, chaises, poêles, horloge, lits de plumes, matelats, batterie de cuisine, etc.

A louer de suite à des personnes tranquilles; un quartier indépendant composé de deux pièces au rez de chaussée; chambre; cave etc. située entre deux Ponts Outre-Meuse. S'adresser au greffier *Defise* même rue. (772)

A louer un joli quartier de cinq pièces, cave, grenier et chambre de domestique, n. 335 derrière le palais. (713)

M. *J. Frissen*, orfèvre-bijoutier, à Maëstricht, désire un bon ouvrier en bijouterie. S'adresser par lettres affranchies. M. *J. FRISSEN*. (716)

A LOUER PRÉSENTEMENT,

Un grand quartier tout-à-fait indépendant, composé de quatre salons au rez-de-chaussée, trois chambres au premier étage, trois au second, une grande cuisine avec four et office, deux caves, un vaste grenier, un jardin spacieux, avec pompes à l'eau de pluie et à l'eau de source; rue Agimont, n. 116, en face de l'Hôtel du Gouvernement.

Ce quartier a été occupé deux ans par M. *Mersh*, directeur de l'enregistrement. (702)

A louer quartier et chambre garnis ou non avec l'usage d'un grenier et d'une cave, avec pension ou non, rue derrière le Palais, près de l'église St.-Antoine, n. 71. (777)